



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES

ARRETE du 22 SEP. 2003

approuvant des modifications apportées au titre et aux statuts
d'une association reconnue d'utilité publique.

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR, DE LA SÉCURITÉ
INTÉRIEURE ET DES LIBERTÉS LOCALES,**

Sur le rapport du directeur général de l'administration,

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901 modifié pris pour l'exécution de cette loi, notamment son article 13-1 ;

Vu le décret du 7 mars 1878 qui a reconnu comme établissement d'utilité publique l'association dite « Association des Anciens Elèves du Collège Paul Bert et du Lycée Jacques Amyot d'Auxerre », dont le siège est à Auxerre (89), et le décret du 21 novembre 1978 qui a approuvé en dernier lieu la modification de ses statuts, ensemble ses statuts ;

Vu en date du 30 mars 2003, la délibération de l'assemblée générale de l'association ;

Vu en date du 18 juillet 2003, l'avis du ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

Vu les nouveaux statuts proposés ;

Vu les pièces établissant la situation financière de l'association ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat (section de l'intérieur),

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1er. - L'association dite « Association des Anciens Elèves du Collège Paul Bert et du Lycée Jacques Amyot d'Auxerre » dont le siège est à Auxerre (89) et qui a été reconnue d'utilité publique par décret du 7 mars 1878, prend le titre de « ASSOCIATION des ANCIEN(NE)S ELEVES des LYCEES Jacques AMYOT et Paul BERT d'AUXERRE », et est régie désormais par les statuts annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2. - Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

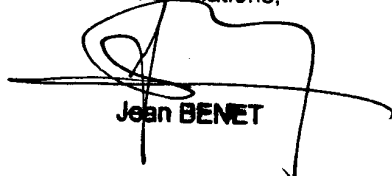
Fait à Paris, le

22 SEP. 2003

Pour le ministre et par délégation,
le chef de service

POUR AMPLIATION

L'administrateur civil,
Chef du bureau des groupements
et associations,


Jean BENET




Yannick BLANC